

NOTES SUR LE RIF¹

§ 1. — HOSPITALITÉ ET PROTECTION DES ÉTRANGERS.

Les Rifains sont généralement peu hospitaliers, comme tous les montagnards. L'*akhamet en thimga* ou « maison des hôtes » est assez rare. Quelques notables ont quelquefois, non loin de leur demeure, une petite nouwâla pour recevoir les pauvres ou étrangers de passage.

Les hôtes du village sont ordinairement reçus à la mosquée.

On le désigne sous le nom de *anbadjioân*, انجيون. Après les salutations d'usage, l'hôte dit : *Oussighed dha naouji an tad-daret*, وسيفد ذا نوجي ان تادارت. « Je viens comme hôte de (votre) maison ». C'est l'équivalent de l'expression employée chez les Arabes : ضياف ربي وضيافكم. Les habitants lui demandent d'abord son origine, d'où il vient, où il va, etc. On l'introduit ensuite à la mosquée avec quelques personnes de la dechra et une conversation s'engage sur les nouvelles qu'il apporte. Si l'hôte est un homme de peu d'instruction, il ne parle que de la région d'où il vient, des succès de telle ou telle tribu sur ses voisines, de la mort de tel personnage religieux, des agissements des hauts fonctionnaires du Makhzen, et enfin des faits et gestes des Européens au Maroc,

1. Suite des renseignements sur l'organisation politique et administrative du Rif, que nous avons donnés dans un des fascicules précédents.

s'il vient de la côte. Ces nouvelles sont toujours plus ou moins dénaturées. Si l'hôte est un homme lettré ou un chérif, il est reçu par les notables et les tolba de la fraction.

Après la prière du Moghreb, l'invité doit manger à la mosquée avec le taleb ou chez celui qui l'invite. Dans ce dernier cas, la nouwâla est séparée en deux par un tapis. Le chef de famille doit manger avec l'invité, en prenant soin de commencer le premier, usage répandu d'ailleurs dans tout le Maroc septentrional. Au cours de leur conversation, l'invité doit parler tout bas, de manière que les femmes qui se trouvent de l'autre côté de la tenture ne puissent pas entendre sa voix.

Si l'invité est une personne importante, on égorge un mouton en son honneur ; ce sacrifice s'appelle *thaghes* (égorgement). Le plat préféré est celui de *seksou dhou-ksoum*, couscous à la viande. Ce plat est porté dans une *thabgath* ou *gça el-'aoud* en arabe, plat fabriqué en bois blanc. Pour ne pas salir le tapis, ce plateau est placé dans un *andou*, sorte de dessous de plat en alfa ou en fibre de palmier nain. Quelquefois la viande fraîche est remplacée par de la viande sèche ou *aksoum youzghin*. Après le dîner, l'invité est conduit à la mosquée pour y passer la nuit.

§ 2. — LE COMMERCE ET LES JUIFS.

Le Rifain n'est pas commerçant comme certaines peuplades de race berbère, les Soussis et les Kabiles d'Algérie par exemple. Il est généralement cultivateur ou jardinier. Son commerce est surtout local ; il ne va pas de tribu en tribu, comme les colporteurs indigènes de l'Algérie, mais vend dans les marchés voisins de sa tribu. Dans les marchés des tribus, chaque commerçant rifain ou israélite est installé sous une nouwâla ou une tente.

Les Israélites ne peuvent pas rester fixés dans un marché, car ils sont souvent pillés par les gens des environs ; leurs nouwâla sont souvent incendiées après le marché. Les commerçants israélites de l'intérieur du Rif sont peu nombreux. Ils habitent généralement auprès du qâïd ou d'une famille riche et puissante. Ces derniers sont de véritables protecteurs des Israélites, qui sont d'ailleurs considérés comme des serfs. On dit couramment que tel Juif est l'esclave de tel qâïd ou de tel notable. En conséquence, il doit être respecté et son bien inviolable. C'est un *zouag* analogue à celui qui s'attache aux *ḥorm* des zâouyas. Porter préjudice à un Israélite, c'est faire injure à son protecteur et maître.

En retour, l'Israélite joue le rôle de banquier du qâïd. Il lui prête de l'argent, lui fournit des marchandises. Si le Makhzen impose au qâïd le versement d'une somme d'argent qu'il ne possède pas, il a toujours recours au Juif pour la lui prêter, moyennant intérêt. Le refus d'un Juif de rendre ce service à son qâïd lui fait perdre sa protection. Il ne tarde pas à être dévalisé et obligé de quitter le pays. C'est pour cette raison que les Israélites sont peu nombreux au Rif ; ils séjournent rarement plus de cinq ou six ans dans la même fraction.

Les Juifs non protégés ou inconnus ne peuvent traverser le Rif que difficilement. Quelques-uns se déguisent en Rifains, mais ils risquent d'être reconnus et mis à mort.

Un Israélite de l'intérieur porte rarement plainte contre ses agresseurs, à moins d'être protégé par une puissance européenne.

Les Israélites du Rif sont généralement illettrés. Il leur est presque impossible en effet d'apprendre l'arabe au Rif, les musulmans se refusant à leur servir d'instituteurs. Aussi les Juifs sachant écrire l'arabe sont-ils en très petit nombre, néanmoins ils parlent cette langue ainsi que le rifain.

Le développement du commerce israélite au Rif est très difficile. Les Juifs qui habitent cette province sont tous

d'origine étrangère. Ils y restent deux, quatre, six ans tout au plus et repartent se fixer ailleurs. Ceux qui veulent séjourner plus longtemps dans le pays sont contraints d'embrasser l'islamisme et encore ces néophytes sont-ils surveillés étroitement par leurs nouveaux coreligionnaires. Ils sont tenus avant tout de changer de noms. Ces convertis se livrent généralement au commerce et quelquefois à la culture.

Un des motifs qui poussent les Juifs à embrasser l'Islam est le manque d'écoles israélites et d'édifices religieux, en un mot, leur isolement intellectuel au milieu des Rifains.

Trois catégories d'importateurs se disputent le commerce du Rif : le commerçant en gros qui habite le littoral, son représentant dans l'intérieur du Rif, et enfin le simple colporteur qui fréquente tous les marchés de la région rifaine.

Le commerçant en gros ne se rend jamais dans l'intérieur, à moins d'être le protégé d'un qâïd ou d'une puissante famille ; le principal article d'importation étant les armes de contrebande, l'importateur est obligé de résider dans les environs des villes de la côte, Tétouan, Melilia, Alhucemas. Il est l'intermédiaire entre l'Europe et les Juifs de l'intérieur.

A Melilia, beaucoup de Juifs pratiquent la contrebande d'armes, tels que Isaac ben Hamon, Bensousan, Léon ben Lazraa, etc. Ces derniers faisaient ce commerce publiquement il y a quelque temps. Ils n'ont cessé qu'à la suite des hostilités entre l'Espagne et les Guelaya. Le général Margallo a d'ailleurs été accusé d'avoir fermé les yeux sur ce commerce. Depuis cette époque, la contrebande se pratique secrètement. Le marché de Melilia est fréquenté par les Guelaya, les Beni Bou Yahyi et les Beni Cheker. Il y a surtout deux fractions de la tribu des Guelaya qui le fréquentent journellement. Les Kibdana et les Tamsaman viennent de temps à autre.

Le ḥorm qui protège le Juif en territoire rifain n'a pas son origine dans le caractère sacré et inviolable du protecteur, mais dans sa force matérielle. C'est ainsi qu'un Juif ne pourrait se réfugier dans une zâouya de chorfa, par exemple. Mais si, étant poursuivi, il se réfugie sous la protection d'un personnage puissant, il échappe à tout danger. Cette coutume est si bien observée qu'un Juif réfugié peut être la cause d'hostilités entre deux tribus ou deux familles.

Les Juifs du Rif sont vêtus comme les autres Rifains, mais ils portent une calotte noire et des babouches noires. Ils n'ont pas le droit de monter à cheval, à moins qu'ils n'accompagnent leur qâïd et ne soient protégés par lui. Leur vie, comme leur demeure, est très simple et complètement dépourvue de confortable, même s'ils sont riches.

Il leur est défendu d'acquérir aucun bien immobilier.

En général, les Juifs du Rif sont tous commerçants. Quelques pauvres cependant exercent les métiers de belr'adjy (cordonnier), de bijoutier, etc...

§ 3. — ARMEMENT DES TRIBUS RIFAINES.

Les populations du Rif et de l'Andjera sont en relations constantes avec le Sud de l'Espagne et principalement Gibraltar et Malaga pour le commerce des armes et des munitions de guerre.

Les cartouches sont expédiées dans des sacs et gardées en dépôt dans l'intérieur du Rif, ou alors réparties entre plusieurs familles. Quelques familles forment entre elles de véritables sociétés, composées de cinq à vingt personnes, ayant un capital s'élevant parfois à plusieurs milliers de douros. Les sociétaires désignent alors l'un d'entre eux qui est chargé de l'achat d'un certain nombre de fusils et de cartouches. C'est ainsi que, dans ces derniers temps, la région

du Rif est devenue un véritable grenier de munitions de guerre. Les armes se vendent d'ailleurs assez bon marché. Voici les noms et les prix des armes répandues au Rif.

1° *Qelata*, remington, fusil préféré des Rifains qui le reçoivent soit d'Espagne, soit d'Angleterre, au prix de 40 à 50 douros ;

2° *Khammâsya*, mauser, moins recherché que le précédent à cause probablement de son prix élevé, de 80 à 90 douros ;

3° *Settâchya*, riflet à seize coups, de 35 à 40 douros ;

4° *Etnâchya*, à douze coups, au même prix que le précédent ;

5° *Bou-hofra*, fusil de l'infanterie du Makhzen, de 30 à 35 douros ;

6° *Bou-zekroum*, appelé *abaja* au Rif, fusil de chasse assez rare, réformé en Espagne ;

7° *Moukahla*, fusil à pierre, fabriqué au Rif ou au Sous et réservé aux parades des fêtes religieuses et des mariages.

Les revolvers sont peu appréciés des Rifains. On en trouve cependant de deux sortes : le revolver à six coups, d'Espagne ou d'Angleterre, et celui à deux coups fabriqué au Rif. Le prix du premier varie naturellement en raison du calibre et de la provenance, de 15 à 35 pesetas hassani. Le revolver à deux coups se vend seulement 10 pesetas hassani, c'est-à-dire qu'il n'a pas de prix.

Les Rifains ne fabriquent pas de sabres, mais ils en font venir d'Espagne pour faire des baïonnettes. Les armuriers du Rif se chargent de cette transformation ; ceux de Tétouan ont la même spécialité.

Presque chaque famille du Rif possède au moins une machine à recharger les cartouches. Quelques familles font un grand commerce de cartouches ainsi fabriquées par elles. Ces appareils proviennent d'Espagne et sont importés par des Juifs.

Les Rifains fabriquent également de la poudre, mais ils préfèrent celle qui leur vient d'Espagne. Le prix de ces différentes poudres est une preuve de l'infériorité reconnue de la poudre rifaine : la poudre du pays vaut 1 peseta la livre, la poudre anglaise 2 pesetas 50, la poudre espagnole 1 peseta 50.

La poudre anglaise est de beaucoup celle qu'ils préfèrent ; ils la reçoivent de Gibraltar sur des voiliers rifains. Il y a deux qualités de poudre rifaine : la fine et la grosse, cette dernière réservée au remington ou qelata et aux fusils de fête. Les Rifains ne payent aucun droit sur la fabrication et la vente de la poudre.

Le commerce des armes et des munitions entre l'Espagne et le Rif commence à perdre de son importance, les tribus étant déjà suffisamment approvisionnées. Il n'y a pas d'arsenal pour la conservation des armes et la fabrication de la poudre : ce sont les particuliers qui fabriquent pour eux et pour la communauté. Il existe cependant des dépôts d'armes dans les *qaçba* ou résidences des qâïd, pour leur famille et leurs clients, ou encore pour le Makhzen en cas de soumission momentanée de la tribu. Chaque Rifain a son fusil chez lui ; les familles riches en possèdent même un certain nombre à la disposition des pauvres en cas de guerre.

Il n'existe au Rif que quelques canons datant de Moulay Slimân. La grande tribu des Guelaya en possède trois ou quatre avec lesquels elle a voulu se défendre contre les Espagnols ; leur portée est insignifiante. Pour se servir de ces canons, les Rifains mettent d'abord une portion de poudre qu'ils jugent convenable, puis des pierres de silex et du fer. Ils placent ensuite le *maadjoun*, qui n'est autre qu'une portion de poudre mélangée avec de l'eau et formant une substance pâteuse ; ils s'en servent comme de mèche qu'ils font entrer dans un trou situé à l'extérieur du canon. Après avoir orienté le canon du côté de l'ennemi, ils

mettent le feu à la mèche et se sauvent aussitôt par crainte d'une explosion. Cet accident arrive parfois et cause toujours de nombreuses victimes.

Les Rifains sont généralement de bons tireurs, mais avec leurs fusils à pierre seulement. Ils ignorent la pratique du fusil moderne et ne savent pas se servir de la hausse. Ils font fréquemment des exercices de tir au fusil de guerre, surtout à l'époque du Mouloud ; mais c'est à peine si, à une distance de cent mètres, un dixième des balles touche au but.

Ils acquièrent leurs notions de tir dans les exercices des confréries de tireurs, *remât*, dont ils font tous partie. La principale confrérie de ce genre est celle de Sidi 'Alî ben Nâcer, de laquelle est issue la branche des Oulad Sidi Ahmed ou-Moussa. Ces derniers se divisent en trois groupes : le premier professe le tir, le deuxième l'acrobatie, le troisième la danse. Les affiliés au deuxième groupe parcourent souvent l'Europe et l'Amérique pour donner des représentations dans les cirques ; ceux du troisième ne voyagent qu'au Maroc et en Algérie.

La confrérie de Sidi 'Alî ben Nâcer a des adeptes et des *moqaddem er-remât*, maîtres de tir, dans tout le Rif. Ces moqaddem se tiennent à la disposition de toute personne qui désire apprendre le tir. Ils ne sont pas payés mais reçoivent des cadeaux en nature de leurs élèves. Ces moqaddem reçoivent fréquemment la visite de leurs collègues du Soûs, de la zâouya mère de Sidi 'Alî ben Nâcer. Ils sont toujours avisés à l'avance de leur arrivée dans telle ou telle tribu ; ces moqaddem soussis voyagent toujours séparément, mais escortés chacun de dix ou quinze hommes.

En arrivant à la dechra, ils sont reçus naturellement avec des transports d'allégresse. Tous les habitants viennent autour d'eux pour écouter la lecture d'un recueil de hadith, et, plus souvent encore, de légendes concernant la guerre,

traits de courage, etc... Certains moqaddem sont des *meddâh*, qui chantent des poèmes guerriers. D'autres enfin enseignent le tir. Outre ces personnages, il vient aussi de la zâouya de Sidi 'Alî des *chioukh er-remât*, qui habitent en temps ordinaire auprès de la zâouya et sont des descendants du fameux marabout. Ils voyagent de tribu en tribu, accompagnés d'une troupe de 90 hommes.

§ 4. — LES RIFAINS EN GUERRE.

Les expéditions guerrières sont fréquentes chez les Rifains ; elles sont dirigées soit contre le Makhzen, soit, plus souvent, contre des tribus ennemies. Avant l'ouverture des hostilités, les chorfa ou les marabouts ayant le plus d'influence sur les deux partis proposent leur médiation. Leurs démarches n'ayant pas abouti, ils restent à l'écart et sont alors inviolables. Chaque quart ou fraction de la tribu possède un drapeau dont le porteur est à la fois le chef de la fraction ou *amr'âr*. Si son âge ne lui permet pas de porter les armes, c'est l'ainé de ses fils, ou à son défaut le plus vaillant de sa famille, qui est reconnu par la djemâ'a digne de porter le drapeau. Quelquefois le chef militaire n'est pas le porte-drapeau ; en ce cas, ce dernier est tenu de suivre le chef de sa fraction. Lorsque les combattants sont à cheval, ce qui est rare, le porte-drapeau doit placer cet emblème devant lui, et, au moment du combat, sur son épaule. Le Rifain préfère mourir que de perdre son drapeau au combat.

Lorsqu'un homme refuse de marcher au combat, il est immédiatement mis en prison et ses biens sont saisis par la tribu. Il ne peut recouvrer sa liberté qu'à condition de verser une indemnité en rapport avec sa situation ou celle de sa famille ou de sa dechera ; après quoi, il est expulsé de

sa tribu, comme un homme sans honneur ni dignité. Le pauvre homme éprouve alors les plus grandes difficultés à s'assimiler à une autre société, surtout si celle-ci apprend le motif pour lequel il a dû abandonner son pays natal. Cependant la djemâ'a, à la demande de la famille de l'intéressé, peut quelquefois prendre la décision de le laisser dans sa tribu.

Les marabouts et les chorfa ne doivent pas porter les armes contre leurs coreligionnaires. Les biens des chorfa sont inviolables. La tribu, victorieuse ou non, doit, avant tout, respecter les biens de ces personnages religieux. En cas d'indemnité de guerre à verser aux vainqueurs, la tribu ne doit pas imposer les marabouts ni les chorfa.

En cas de guerre contre les *Iroûmin* (les chrétiens), on fait immédiatement la statistique des armes et autres munitions de guerre. Cette opération se fait sans aucune difficulté, chaque individu préférant avouer le nombre des armes qu'il possède ou des cartouches dont il peut disposer. Après cette opération, les fusils de réserve sont distribués à chacun des combattants dépourvus d'arme et les cartouches réparties entre tous les membres de la tribu.

§ 5. — LE MAKHZEN ET LE PRÉTENDANT AU RIF.

Le Sultan actuel a complètement perdu tout prestige et toute autorité sur les populations rifaines, même au point de vue religieux. L'insoumission du Rif a d'ailleurs des causes nombreuses et remonte loin dans l'histoire. Elle a été accrue encore dans ces dernières années par les relations du Sultan avec les Européens et par ses tentatives d'innovation.

Le Makhzen a essayé, depuis ses embarras de l'an dernier,

à se rapprocher du Rif, qu'il considère comme une barrière infranchissable entre l'Europe et le centre de l'empire. Après l'emprunt de mai 1904, le Sultan a offert de nombreux cadeaux en nature aussi bien qu'en espèce à de grands chefs des tribus rifaines. Leurs promesses de soumission n'ont jamais été suivies d'effet, et les négociations du prétendant ont déjoué la diplomatie de Fès. Le Sultan n'a d'ailleurs d'autres représentants politiques au Rif qu'un certain nombre de chorfa dévoués.

Il y a quelques années, Boû-Ḥamara vivait misérablement à Tlemcen dans les cafés maures ; il exerçait dans cette ville le métier de tailleur de burnous.

Possédant un peu d'instruction, mais surtout rusé et astucieux, il commença par affecter des allures prophétiques. Il se disait originaire de Cherrada, région située sur la route de Tanger à Fès, aussi fut-il confondu au début avec un nommé Zerhoûny, du Djebel-Zerhoûn. Son séjour fut long à Tlemcen, où il était marié avec une Tlemcénienne.

Son ami fidèle, qui devint son disciple et plus tard son aide de camp, était un nommé Salâḥ. Tous deux professaient les doctrines chadhoulennes. Les élèves de Boû-Ḥamara étaient surtout d'origine marocaine. Dès qu'il fut reconnu comme moqaddem des Chadhoulya, il entreprit un voyage dans la province d'Oran et d'Alger, principalement dans les villes où il existe des zâouya de Chadhoulya, notamment Mostaganem, Oran et Teniet el-Had.

Quelque temps après ce voyage en Algérie, il pénétra au Maroc, séjourna sur la frontière et commença à prêcher ouvertement la révolte contre le Makhzen et le Sultan. Le nombre de ses partisans ne tarda pas à causer de sérieuses inquiétudes au gouvernement chérifien.

Son principal lieutenant et le plus dévoué était Sîd Salâḥ qui était venu le rejoindre quelque temps après avec

sa femme et le père de celle-ci. Il fut nommé vizir dès son arrivée au camp de Boû-Hamara. Bientôt après, il fut envoyé avec un groupe de quelques personnes comme délégué auprès du qâid Hâdj Moḥammed Ez-Zekraouy de la tribu des Zekkâra. Les membres de cette délégation furent massacrés avec leur chef Salâh.

Les Zekkâra fréquentent souvent les marchés de la frontière algérienne, notamment Tlemcen, Mar'nya et Oujda, où ils sont très connus pour leur industrie des tapis d'alfa appelés *ḥceïra zekkârya*, et fabriqués par leurs femmes. Tlemcen est habité par un certain nombre de tolba d'origine zekkarienne qui font diverses études.

Si le Rif accueillit le prétendant à bras ouverts, ce ne fut pas par suite de son influence religieuse ; mais au début du soulèvement de Boû-Hamara, les Rifains crurent fermement que ce personnage n'était autre que Moulay Moḥammed, frère du Sultan, dépouillé de son autorité par ce dernier. Le silence du Makhzen, qui négligea d'affirmer que Moulay Moḥammed était en prison à Fès, donna quelque vraisemblance à ces racontars.

Les Rifains disent que Moulay Moḥammed avait reçu la bénédiction des Oulad Sidi Zayoûn de Fès. Ces derniers ont toujours exercé une grande influence sur les milieux chérifiens et fourni des 'oulama pour l'instruction des sultans du Maroc. Le jour où Moulay Moḥammed avait été fait prisonnier par son frère, un des Benî-Zayoûn avait dit : « Vous souffrirez l'injustice, mais un jour viendra où vous vous emparerez du trône. »

La défection du fils de Boû-'Amâma de la cause du prétendant n'amoindrit en aucune manière les forces de ce dernier. Le jeune Boû-'Amâma, devenu partisan du Makhzen, s'établit à Oujda, attendant la défaite du prétendant pour faire venir sa femme et ses enfants dans cette ville. Il y acquit un certain ascendant, qui porta ombrage au chef de

la mahalla chérifienne. Celui-ci, ayant résolu sa perte, l'invita chez lui et lui offrit le thé. Au moment où Boû-Amâma allait sortir, il fut entouré par les soldats du Makhzen et jeté en prison. Le chef de la mahalla prétendit que cette arrestation était motivée par un ordre du Sultan et qu'il n'avait fait qu'exécuter cet ordre. Un ami du fils de Boû-Amâma vint alors trouver le qâïd avant l'envoi du prisonnier à Fès, via Tanger, et lui demanda des explications sur cet incident ; il en obtint une réponse analogue. Il demanda alors de voir la lettre chérifienne, mais on ne put la lui montrer et il partit avec la certitude qu'elle n'avait jamais existé.

Cet ami du fils de Boû-Amâma n'était autre qu'un descendant d'Abd el-Qâder, dont les journaux avaient annoncé le prochain passage en Algérie, venant de Constantinople où il était lieutenant-colonel. Cette nouvelle était d'ailleurs inexacte. C'était seulement depuis près d'un an que ce petit-fils d'Abd el-Qâder avait fait son apparition au Maroc, à Tanger, d'où il avait disparu subitement. Un de ses parents habitant Tanger, interrogé à son sujet, avait répondu qu'il ignorait la destination de ce personnage, mais peu de temps après, on avait appris qu'il était allé à Melilia, était passé de là au camp du prétendant dont il était devenu un des meilleurs lieutenants. Ce personnage, réconcilié avec le Makhzen, était de passage à Tanger dernièrement, se rendant à Fès. Il possédait deux superbes chevaux qu'il emmenait dans la capitale du Maroc.

A. REZZOÛK.
